

# DUATHLON D'AUBAGNE

## Règlement de l'épreuve

**Dimanche 12 Mars 2023.** Le règlement de la course est celui de la fédération française de Triathlon pour la saison 2023. Tout concurrent prenant le départ des épreuves reconnaît avoir lu le règlement et accepte les termes du contrat.

### Article 1 : Participation

Tout concurrent prenant le départ du Duathlon d'Aubagne reconnaît avoir lu le règlement, et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

- Les inscriptions individuelles et des écoles de triathlon et le paiement se s'effectuent exclusivement ont via le site <https://aubagnetriathlon.com/inscription>
- Limite des inscriptions **au plus tard le jeudi 9 mars 2023 à minuit.**

L'ensemble des épreuves est ouvert aux licenciés FFTRI et aux non-licenciés.

Les épreuves jeunes sont ouvertes à partir du mini poussin jusqu'aux benjamins.

Pas de relais.

### Pièces à fournir au retrait du dossard :

#### → Pour TOUS

Afin de récupérer leur dossard, les concurrents doivent justifier de leur identité **en présentant une pièce d'identité avec photo.**

#### → Pour les concurrents non licenciés

Un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique du sport en compétition** », daté de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition. (code de la santé Publique Art.3622-2)

#### → Pour les concurrents mineurs non licenciés FFTRI :

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale signée.

### Article 2 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories

**Duathlon « Jeune » : 5€ (+2€ de pass compétition pour les non –licenciés FFTRI).**

- Majoration de 2€ pour les inscriptions sur place le jour de l'épreuve.
- Quota de 300 participants sur l'ensemble des épreuves

### Article 3 : Matériels

#### Vélo :

- Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation.
- Les autocollants, fournis par l'organisation, doivent être placés sur le vélo de telle manière qu'ils soient parfaitement visibles des deux côtés. (tige de selle)

Casque : Le casque à vélo doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté avec la jugulaire attachée lorsque le concurrent va placer son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo.

#### Dossard :

- 1 seul dossard fourni par l'organisation ainsi qu'une ceinture porte dossard. Les compétiteurs devront impérativement porter leur dossard sur une ceinture porte dossard.
- Les dossards ne doivent ni être pliés, ni coupés, ni cachés.
- Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° des dossards est reporté sur l'étiquette Tige de selle et inscrit au feutre indélébile sur le concurrent à son entrée dans le parc à vélo.

#### Puce de chronométrage :

- Le chronométrage et la diffusion des résultats s'effectuent par l'organisation de la course.

### Article 4 : Responsabilités et assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations).

*L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.*